

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

-----  
MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES  
PUBLICS ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

-----  
Arrêté n° 10196 /METP/MEF/MBCPPP.-  
instituant le projet initiative école productive

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET PROFESSIONNEL,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 septembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008/90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu le décret n° 96-174 du 3 mai 1996 fixant les normes applicables à l'école ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-344 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu le décret n° 2022-118 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 9960 du 26 juillet 2023 portant réorganisation de l'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel.

ARRENTENT :

**Article premier :** Il est créé, en application de l'article 18 alinéa 2 de l'arrêté n°            du            susvisé, au sein du ministère de l'enseignement technique et professionnel, un projet dénommé « initiative école productive », en sigle IEP.

**Article 2 :** Le projet initiative école productive a pour objet de redynamiser la production dans les institutions de formation technique et professionnelle.

À ce titre, il est chargé, notamment, de :

- évaluer les moyens de production des établissements relevant du ministère de l'enseignement technique et professionnel ;
- veiller à l'exécution des directives dans les établissements abritant les activités productives ;
- élaborer sous le contrôle de l'unité de coordination des projets, les projets de production au profit des établissements relevant du ministère en charge de l'enseignement technique et professionnel ;
- suivre et évaluer l'exécution des activités de production ;
- œuvrer pour la promotion du partenariat productif public-privé ;
- mettre à la disposition des établissements abritant les activités productives, les outils et équipements nécessaires aux travaux pratiques ;
- transmettre à l'unité de coordination des projets les rapports d'activités.

**Article 3 :** Le projet « initiative école productive » est dirigé et animé par un chef de projet, assisté d'un comité de gestion du projet et d'un personnel d'appui.

Le comité de gestion du projet comprend :

- un responsable de la production ;
- un responsable administratif et financier ;
- un responsable chargé du suivi et évaluation ;
- un comptable.

Le personnel d'appui est composé d'un secrétaire, chargé des moyens généraux et d'un chauffeur.



Article 4 : Les membres du comité de gestion du projet et du personnel d'appui sont recrutés par appel à candidatures lancé par le ministre chargé de l'enseignement technique et professionnel.

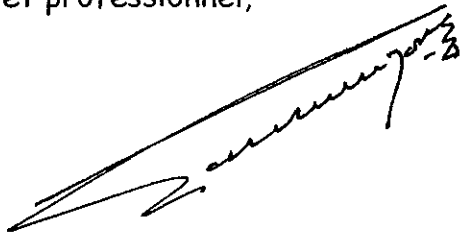
Article 5 : Le projet initiative école productive peut faire appel à toutes personnes ressources.

Article 6 : Le projet initiative école productive est financé par le budget de l'État.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. *lp*

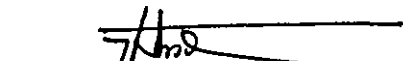
Fait à Brazzaville, le 16 août 2023

Le ministre de l'enseignement technique  
et professionnel,



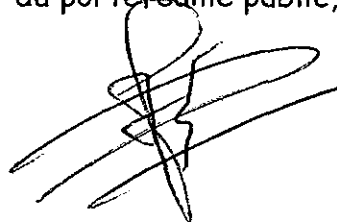
Ghislain Thierry MAGUessa EBOMÉ.-

Le ministre de l'économie et des  
finances,



Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le ministre du budget, des comptes publics  
et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE.-